



Compagnie des Archers de Gland

Règlement interne

1. ADHESION A LA COMPAGNIE DES ARCHERS (statuts art.10/11)

La Compagnie accueille les archers débutants et confirmés.

- L'âge minimum d'admission est fixé à 10 ans révolus.
- Les débutants sont tenus de suivre un cours d'initiation officiel organisé par la Compagnie des Archers ou avoir suivi un cours d'initiation au World Archery Excellence Center (WAEC) ou un cours privé donné par un archer du club agréé par le comité.
- L'équipement nécessaire est prêté durant le cours d'initiation, prolongé sur demande de 2 mois au terme desquels le débutant doit acquérir son propre matériel.
- Une assurance responsabilité civile est obligatoire pour tous les membres : en cas de dommage causé par un Archer de la Compagnie (sur le terrain de la Ruaz et/ou la salle de Mauvernay), c'est son assurance privée qui devra intervenir et non celle de la Compagnie.

2. ACCES AU TERRAIN

Sont autorisés

2.1 En accès libre :

Les membres adultes, débutants ou confirmés, ayant passé une session de tir de validation avec un membre du comité complétée par un entretien sur la sécurité et le comportement à adopter sur le site en lien avec les valeurs de la compagnie.

2.2 Les invités en accès occasionnel :

Tout membre adulte de la Compagnie peut inviter un archer aux conditions suivantes :

- Avoir fait impérativement une demande au comité
- L'invité est détenteur d'une licence et / ou d'une assurance RC.
- L'accès au terrain est possible occasionnellement de mars à octobre, du lundi au vendredi en dehors des heures officielles d'entraînements (au max.6 x par an).
- Une contribution de CHF. 10.- par entraînement est demandée.
- Le membre est responsable de son invité, de l'encaissement et du versement du montant au trésorier de la Compagnie.

2.3 Les visiteurs de passage :

- Un archer d'un club suisse ou étranger de passage ou en vacances, peut faire une demande d'autorisation auprès du Comité pour utiliser nos installations.
- Le Comité fixe les conditions d'accès et la contribution.
- Le bénéficiaire doit être en possession d'une carte de membre d'une fédération nationale et d'une assurance RC.
- Il est strictement interdit de tirer sans autorisation préalable.

3. CHALET DE LA COMPAGNIE DES ARCHERS

3.1 Accès à l'espace « Archerie »

- L'accès est donné à tous les membres
- Les nouveaux membres ne reçoivent pas de clé, mais le code d'accès à l'espace archerie.
- En cas de démission, le membre qui avait payé une caution doit rendre sa clé, la caution est alors remboursée (CHF 50.-).
- En cas de perte ou de vol de la clé, un dédommagement de CHF 100.- sera demandé.
- Suivant les cas, le Comité se réserve le droit d'exiger le remplacement des cylindres et de toutes les clés.

3.2 Accès à l'espace « Réunion ».

- La salle de réunion est accessible à tous les membres aux jours et heures d'entraînements officiels, ou en présence d'un membre du comité.
- Seuls les membres du comité et les bénévoles occupant une activité définie au sein de la Compagnie en possèdent la clé : entraîneur, initiateur, responsable buvette.
- Sur demande une clé est disponible auprès du Comité pour des réunions et rencontres amicales entre membres de la Compagnie
- La salle doit être rendue propre et en ordre, le matériel cassé sera remplacé.
- La location du chalet à titre privé n'est pas possible

4. UTILISATION DES INSTALLATIONS

Chaque Archer doit avoir pris connaissance et doit respecter

- Les statuts de la compagnie
- Le Règlement Interne
- Le Règlement de la Commune en lien avec l'utilisation du terrain de La Ruaz
- Le Règlement de Sécurité
- La charte des archers (valeurs de la compagnie)

Chaque tireur veillera au bon usage et participera activement à l'entretien du matériel, des installations et des locaux. Il informera le Comité de toute anomalie et/ou dégâts etc.

5. COMPORTEMENT

- Tout ce qui a trait à la vie privée de chacun est sacré.
- Les règles de la charte des valeurs sont de rigueur : respect, tolérance et fierté.
- Eviter les bavardages, les grossièretés et tous commentaires pouvant nuire à la concentration des autres archers.

- En tout temps, chacun veillera à donner une bonne image de la Compagnie par une tenue et un comportement correct.

La consommation d'alcool et/ou de tabac est interdite sur le pas de tir.

L'alcool est interdit aux moins de 18 ans.

Le dernier archer à quitter le terrain doit fermer le chalet et mettre en place la chaîne.

6. COMPETITIONS

- L'inscription aux diverses compétitions officielles ou non, se fait individuellement sous le nom de la Compagnie des Archers de Gland.
- Il n'est pas autorisé d'inscrire un invité (ami, membre de sa famille) sous le nom de la Compagnie des Archers.
- Les archers de la Compagnie qui participent à une compétition officielle ou amicale sont tenus de porter le maillot de la Compagnie et un pantalon noir si il s'agit d'une compétition FITA ou indoor. Le Jeans est interdit.

7. DISPOSITIONS FINALES

- Chaque membre de la Compagnie est tenu de prendre connaissance du présent règlement
- Toute modification de ce règlement est de la prérogative du Comité de la Compagnie et sera porté à la connaissance de tous les Archers.
- En cas de non-respect, des sanctions peuvent être prises, elles vont du simple avertissement à l'exclusion de la Compagnie.
- Une copie du règlement est remise lors de l'admission provisoire.

Le Comité

La Ruaz, septembre 2021